

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 20 septembre 2010 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Martin Claveau, Fidèle Tremblay et Nathalie Bélanger. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Pierre Beaulieu est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat de déneigement rang 2 Est et rue St-Pierre Est
4. Dérogation mineure 42, rue des Érables
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signé tel que requis par le code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-09-325 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Contrat de déneigement rang 2 Est et rue St-Pierre Est

2010-09-326 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et le déglçage des routes, saison 2010-2011, chemin 2^{ème} rang Est et rue St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que la Municipalité à procédé à l'ouverture des soumissions le lundi 23 août 2010 à 10 heures et que le résultat est le suivant;

Mini excavation Éric Dufour 63 210 \$

CONSIDÉRANT que la soumission du seul soumissionnaire a été jugée conforme.

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay, secondé par monsieur Ovila Soucy et adopté à la majorité, que le contrat de déneigement et de déglçage des routes, saison 2010-2011 chemin 2^{ème} rang Est et rue St-Pierre Est soit octroyé à la compagnie Mini Excavation Éric Dufour, pour la somme de 63 210 \$. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

On voté pour la résolution, monsieur Fidèle Tremblay, monsieur Ovila Soucy, monsieur Jocelyn Ross et monsieur Martin Claveau. Ont voté contre la résolution madame Nathalie Bélanger et monsieur Gaston Gaudreault.

4. Dérogation mineure 42, rue des Érables

2010-09-327

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Roberge et monsieur Michel Brouillard pour la propriété du 42, rue des Érables, étant constituée du lot 3 464 523 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4276-49-7005, à l'effet d'autoriser la construction d'un entrepôt ayant une marge de recul arrière variant entre 1.5 mètres et 3.35 mètres, alors que le minimum exigé au règlement de zonage R-2009-114 est de 6 mètres. La demande vise également à autoriser l'implantation de ce bâtiment à 1.2 mètre du bâtiment principal et de la remise, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas la construction d'un entrepôt assez grand pour les besoin du commerce, ce qui, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme constitue un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme R-2009-113, adopté par le conseil municipal le 20 avril 2010 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, prévoit une affectation multifonctionnelle à cet endroit et y établit un objectif d'assurer une bonne cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT que la taille de l'entrepôt pourrait affecter les propriétaires voisins et que les requérants ont obtenu l'accord de deux des propriétaires voisins mais qu'un autre s'est opposé;

CONSIDÉRANT que la distance réduite entre le bâtiment principal et l'entrepôt est une norme visant la protection contre les incendies et que cette norme vise à assurer la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée représente un empiètement de plus de 50% dans la marge de recul arrière et par rapport aux distance du bâtiment principal, ce qui de l'avis du comité ne peut pas être considéré comme mineur;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet de rejeter la demande de dérogation;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'une dérogation mineure soit accordée aux requérants, aux conditions suivantes :

- 1- Que l'implantation de l'entrepôt soit à au moins 3 mètres des autres bâtiments existant
- 2- Que l'implantation de l'entrepôt soit à au moins 3 mètre de la ligne arrière
- 3- Que l'implantation de l'entrepôt respecte les marges latérales de 2 mètres

5. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. Fermeture de la séance

2010-09-328

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier